

Tax Shelter 2.0

Exercice d'imposition 2019 (exercice comptable entamé au plus tôt le 1er janvier 2018)

Casa Kafka Tax Shelter
empowered by Belfius



OPTIMISEZ VOTRE FISCALITÉ GRÂCE AU TAX SHELTER

Le système belge du Tax Shelter 2.0 est un incitant fiscal visant à soutenir l'industrie cinématographique et les arts de la scène, des secteurs créatifs et désormais florissants grâce à ce système. Les entreprises belges peuvent par ce biais bénéficier d'un double avantage.

Un premier avantage immédiat est la réduction de leur base imposable de 356% des montants investis en Tax Shelter (à concurrence de maximum 50% de leurs bénéfices réservés imposables). Un deuxième avantage est le rendement financier attrayant après 18 mois.

En contrepartie, les sociétés de production sont tenues de réaliser des dépenses en Belgique (acteurs, techniciens, studios, etc.). Il s'agit donc d'une opération doublement gagnante pour les entreprises belges et l'économie locale, rendue possible par la collaboration entre Casa Kafka Pictures et Belfius.

Un rendement attrayant

Si vous avez investi dans Tax Shelter 2.0 au premier semestre de 2018, vous bénéficiez d'un rendement potentiel de 9,87%⁽¹⁾. Ce rendement est le résultat de deux mécanismes.

Rendement fiscal:

votre rendement fiscal s'élève à 5,30%. Un exemple: vous investissez 10.000 euros et vous bénéficiez d'une exonération fiscale de 35.600 euros (10.000 euros x 356%). À un taux d'imposition des sociétés de 29,58%, votre avantage fiscal s'élève donc à 10.530 euros, soit un **gain de 530 euros** sur votre investissement. Le rendement net s'élève dès lors à **5,30%**.

Attention

- > Vous bénéficiez du TRP⁽²⁾? Le rendement fiscal peut s'avérer plus bas, voire négatif.

Il est conseillé à tout investisseur d'analyser sa situation juridique et fiscale, si nécessaire avec l'aide de ses propres conseillers, avant de participer à l'investissement proposé.

Rendement financier:

il s'agit de la rémunération de votre investissement par le producteur, qui est obtenu au plus tard 18 mois après le versement du montant investi. Ce rendement financier est soumis à un impôt des sociétés de 29,58%. Celui-ci est fixé par la loi (moyenne de l'Euribor 12 mois du dernier semestre civil + 4,50%).

- > Rendement brut de **649 euros** (10.000 euros x (-0,174%⁽³⁾ + 4,50%) x 18 mois)
- > Ce rendement brut est soumis à l'impôt des sociétés: 649 euros x 29,58% = **192 euros**
- > Dès lors: **rendement net de 457 euros (ou 4,57%)**

1 Ce rendement n'est pas actuariel, mais basé sur le montant total remboursé à l'investisseur, en tenant compte de l'horizon d'investissement (18 mois) et de l'avantage fiscal.

2 TRP: Taux réduit progressif, c.-à-d. 20,40% sur la première tranche imposable de 100.000 euros, pour les petites sociétés qui répondent à des conditions déterminées.

3 Exemple sur la base de la moyenne de l'Euribor 12 mois du dernier semestre civil connu. Pour la période du 01-07-2017 au 31-12-2017, ce taux d'intérêt s'élevait à -0,174%. Pour connaître la moyenne de l'Euribor 12 mois du dernier semestre civil, consultez fr.euribor-rates.eu.

Charges administratives et comptables limitées

- > Vous souscrivez un Volet 1 d'une convention-cadre par laquelle vous vous engagez à souscrire le produit Tax Shelter avant une date à convenir. Maximum 40 jours après la signature d'un Volet 2, vous devez verser l'argent sur un compte Belfius de Casa Kafka.
- > Casa Kafka prend en charge l'intégralité du processus de souscription. D'un point de vue administratif, il ne vous reste plus, après signature et versement, qu'à transmettre l'attestation Tax Shelter à l'administration fiscale.
- > D'un point de vue comptable, vous devez acter une réserve exonérée.

Assurance

L'obtention d'une attestation Tax Shelter est couverte par une assurance gratuite.

Le rendement fiscal ne peut être effectivement dégagé que si l'entreprise est bénéficiaire et redevable d'un impôt. En cas de résultat décevant inattendu, vous pouvez encore reporter l'avantage fiscal pendant les 4 périodes imposables qui suivent l'année de la signature de la convention-cadre.

Collaboration Belfius - Casa Kafka Pictures

Dans le cadre du Tax Shelter 2.0, Belfius collabore avec Casa Kafka Pictures, une filiale de la RTBF. Belfius assure un accompagnement actif jusqu'à la vente. Casa Kafka Pictures garde la responsabilité du cadre juridique et fiscal.

Soutien	l'industrie audiovisuelle	les arts du/de
Quelles créations?	Films de fiction	Théâtre
	Séries télévisées	Cirque
	Documentaires	Théâtre de rue
	Films d'animation	Opéra
	Courts métrages	Musique classique
		Danse ou cabaret, y compris la comédie musicale et le ballet
		Spectacle total
Quelle aide?	Incitant fiscal par apport de capital privé	
Montants minimum/ maximum	Montant minimum de l'investissement: 3.000 euros	
	Maximum 50% du bénéfice réservé imposable (il faut donc réserver ou reporter une partie suffisante du bénéfice de l'année de signature de la convention-cadre).	
	Exonération fiscale plafonnée à 750.000 euros	
	Le montant exonéré ne peut pas bénéficier du régime de réserve de liquidation dans l'année de signature de la convention-cadre, mais bien dans l'année où la réserve exonérée est comptabilisée.	

Parties

Prestataires	CASA KAFKA PICTURES, un intermédiaire agréé par les pouvoirs publics
	Belfius Banque a conclu une convention de partenariat avec CASA KAFKA PICTURES pour commercialiser le Tax Shelter auprès de ses clients.
Bénéficiaires	Sociétés belges:
	en bénéfice
	qui ont une base imposable suffisante à l'Isoc

Tax Shelter

Rendement	Rendement fiscal: exonération fiscale (investissement dans le Tax Shelter x 356%) x taux d'imposition des sociétés donne un rendement fiscal de 5,30%.
	Rendement financier: investissement dans le Tax Shelter x (Euribor 12 m + 4,50%) x 18 mois (*) Soumis à l'impôt des sociétés.
Type de produit financier	L'investissement consiste en un versement de fonds sans remboursement à terme. L'investissement n'est pas une participation dans le capital de Casa Kafka Pictures, mais consiste en un engagement de verser une somme déterminée en vue d'obtenir une attestation Tax Shelter d'une œuvre audiovisuelle ou scénique entrant en considération, qui donne droit à une exonération fiscale à des conditions déterminées. En échange de l'investissement, Casa Kafka Pictures s'engage à verser une prime, payée par le producteur de l'œuvre et à respecter ses engagements, tels que décrits dans le prospectus, afin de donner la possibilité à l'investisseur d'obtenir l'attestation Tax Shelter et l'avantage fiscal qui va de pair.
Frais	L'investisseur est responsable de l'impôt des sociétés dû sur le montant de la prime brute qui lui est versée après 18 mois. Si les fonds ne sont pas versés dans les 90 jours suivant la signature du Volet 2, l'investisseur sera redevable d'une indemnité forfaitaire de 15% du montant de l'investissement.
	L'assurance de l'avantage fiscal est gratuite dans le chef de l'investisseur. Pour le reste, les frais de cette offre sont entièrement supportés par Casa Kafka Pictures, via une commission d'intermédiation facturée au producteur.

(*) Durée de minimum 3 mois et maximum 18 mois.

Les principaux facteurs de risque

Liés à Casa Kafka Pictures	Risque de faillite de Casa Kafka Pictures. Ce risque est néanmoins faible parce que les coûts et les risques opérationnels de l'entreprise sont limités. Le risque de dépendance à l'égard des principaux dirigeants: risque lié à la personnalité des principaux responsables de Casa Kafka Pictures et à leur disparition éventuelle. Par son caractère public, l'actionnaire majoritaire, la RTBF, offre cependant une grande stabilité de fonctionnement et de développement à Casa Kafka Pictures. L'absence de participation dans le capital: un risque lié à l'absence d'influence des investisseurs sur les décisions prises par Casa Kafka Pictures.
Risques liés à l'avantage fiscal	Pour que l'investisseur puisse bénéficier de cet avantage fiscal, le producteur, l'investisseur et l'œuvre doivent respecter certaines conditions, qui sont décrites au point 5.4. du prospectus. Si l'une de ces conditions n'est pas remplie, il existe un risque que cet avantage fiscal ne soit pas obtenu.

Casa Kafka Tax Shelter empowered by Belfius

Vous soutenez l'économie locale en investissant dans la création audiovisuelle et scénique belge.

Le Tax Shelter a été introduit en 2004. Casa Kafka Pictures a été créée en 2005.

Casa Kafka Pictures est présente en Wallonie, à Bruxelles, en Flandre et en Communauté germanophone.

L'investissement présente des risques déterminés qui sont décrits dans le prospectus qui a été approuvé le 29-08-2017 par la FSMA et dans les addenda au prospectus qui ont été approuvés les 16-01-2018 et 05-06-2018 par la FSMA.

Consultez votre conseiller fiscal **et lisez attentivement l'intégralité du prospectus**, en particulier les facteurs de risque, avant de prendre la décision d'investir. Le prospectus et les addenda au prospectus sont disponibles gratuitement au siège social de Casa Kafka Pictures et sur casakafka.be. L'offre est exclusivement destinée aux personnes morales susceptibles d'entrer en considération pour le régime d'exonération des bénéfices imposables qui est octroyé en vertu de l'article 194ter du CIR 1992, en particulier si ces dernières sont soumises en Belgique à l'impôt des sociétés ou à l'impôt sur les (sociétés) non-résidents à un taux d'imposition effectif de 29,58%. Si leur taux d'imposition est plus bas, le bénéfice total peut, proportionnellement sur toute la période de l'investissement, s'avérer inférieur, voire même négatif. En souscrivant l'offre, l'investisseur s'engage à se lier au producteur sur la base des conditions de la convention-cadre et des annexes de celle-ci, qui sont jointes en annexes au prospectus.

La loi du 25 décembre 2017 portant réforme de l'impôt des sociétés, qui modifie l'article 194ter du Code de l'impôt sur les revenus 1992 relatif au système du Tax Shelter, entraîne une série d'adaptations qui ne touchent cependant pas à la structure du mécanisme tel que prévu par l'article 194ter CIR 1992 mais elle adapte certains pourcentages concernant la réforme de l'impôt des sociétés afin de garantir un rendement identique à l'investisseur. Les modifications de cette loi sont d'application et entrent en vigueur pour les conventions-cadres signées à partir du 1er janvier 2018, pour les investisseurs qui ont un exercice comptable qui débute au plus tôt le 1er janvier 2018.

Article 194ter du CIR 1992

Le prospectus est disponible gratuitement au siège social de Casa Kafka Pictures et sur casakafka.be.

Ce document est un document promotionnel dont les informations susmentionnées sont purement indicatives. Il ne comporte aucun conseil en investissement et ne peut être considéré comme tel.

En cas de plainte, vous pouvez vous adresser en premier lieu à votre agence Belfius, à votre conseiller financier ou au Service de gestion des plaintes, Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, via e-mail: claims@belfius.be. Si vous n'êtes pas satisfait de la réponse, vous pouvez vous adresser à Belfius Banque SA, Negotiation claims (RT 15/14), Place Charles Rogier 11, 1210 Bruxelles, e-mail: negotiationclaims@belfius.be. Si vous ne deviez pas trouver de solution via les contacts précités, vous pouvez vous adresser à l'Ombudsman en conflits financiers, North Gate II, boulevard du Roi Albert II, 8 à 1000 Bruxelles (ombudsfin.be).

INTÉRESSÉ ?

Toute entreprise soumise à l'impôt des sociétés avec une base imposable suffisante entre en considération pour le Tax Shelter 2.0. L'investissement minimum est de 3.000 euros. Prenez contact avec votre spécialiste Business Banking si vous souhaitez de plus amples informations.

